



COMPTE RENDU SOMMAIRE

Conseil Municipal du 17 juin 2020

INFORMATIONS :

- **Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire**
- **Virement de crédits**
Par décision du maire n° 2020/02 du 10 juin 2020 un virement de crédit, en section de fonctionnement, de 15 500 € a été opéré depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » vers l'article 678 « autres charges exceptionnelles ».
- Une consultation ayant pour objet « Mission de Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de La Santé (Sps) de Catégorie III pour :
Ville de Château-Renault / S.I.E.I.L. - Programme 2020 Dissimulation des réseaux aériens et Remplacement du réseau d'Eau Potable "Rue de la République" – Partie IV » a été notifiée à l'entreprise AB COORDINATION pour un montant de 1 435,00 € HT.
- Une commande a été passée à la société Camping-car Park dans le cadre d'un achat innovant pour de la vente différée d'équipements relatif au camping.
Le montant total de la location des équipements est de 62 536 € HT soit 75 043,20 € TTC.
Cette somme sera payée sur 5 ans, pour un loyer annuel de 15 759 €.
Depuis la séance, une négociation financière est en cours.

1 – AUTORISATION DE DELIBERER A HUIS CLOS

En application de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a la possibilité de décider de la tenue du conseil municipal à huis-clos. En raison de l'état d'urgence sanitaire, il propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **a autorisé la tenue du Conseil Municipal à huis clos.**

2 – CESSIION BATIMENT DE RIVIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Dans sa séance du 22 mars 2019, le Conseil municipal a acté la cession, pour 1 € symbolique, du bâtiment de rivière à la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour la réalisation d'un accueil mutualisé entre l'Office de tourisme communautaire et le Musée du Cuir.

Par délibération du 14 juin 2019, le Conseil municipal :

- a confirmé cette cession,
- a accepté la constitution d'un droit de jouissance spécial pour le bâtiment de rivière au profit de la commune de Château-Renault (ou toute collectivité qui s'y substituerait) et de la communauté de communes du Castelrenaudais (ou toute collectivité qui s'y substituerait),
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Cabinet Géoplus a procédé le 10 mars 2020 à une division-bornage de la parcelle de terrain AO 284 en parcelles nouvelles AO 332 et 333.

Propriétaire	Section	Ancien n°	Nouveau n°	Surface m ²	Observations
Commune de Château-Renault	AO	284b	333	1 369	Conservée en l'état
TOTAL CADASTRE				1 369	

Communauté de Communes du Castelrenaudais	AO	284a	332	183	Acquisition
	AO	105	105	1 594	Conservée en l'état
TOTAL CADASTRE				1 777	

Suite à cette division-bornage, une nouvelle estimation des Domaines de la parcelle AO 332 a été demandée le 25 mai 2020.

Par mail en date du 28 mai 2020, le service des Domaines a maintenu son estimation du 28 janvier 2019, la durée de validité de l'avis étant de 18 mois. Pour mémoire, la valeur vénale du bâti (bâtiment de rivière) implanté sur la parcelle AO 284 a été estimée par le service des Domaines à 53 000 € HT.

Par ailleurs, il convient d'autoriser la constitution d'une servitude pour le débord de toiture et écoulement d'eaux pluviales sur la parcelle AO 333 (ancien AO 284b) au profit de la parcelle AO 332 (ancien AO 284a).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- a autorisé la cession de bâtiment de rivière cadastré section AO 332 de 183 m², pour 1 € symbolique, à la Communauté de Communes du Castelrenaudais. L'acte de cession précisera que la Ville bénéficiera de l'usage du bâtiment pour l'accueil du musée.
- a autorisé la constitution d'une servitude pour le débord de toiture et écoulement d'eaux pluviales sur la parcelle AO 333 au profit de la parcelle AO 332.
- a autorisé Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

3 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE PARCELLE AN 516 RUE DE BEAUREGARD

La Ville a été informée par DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) de l'office notarial de Château-Renault, reçue en mairie le 19 mars 2020, de la vente de la parcelle AN 432 de 3 112 m², rue de Beauregard à M. CHAUVET Fabien et Mme CRON Julie. Une division bornage a été réalisée le 17 mars 2019 par le cabinet GEOPLUS de Château-Renault. La parcelle AN 432 a été divisée en parcelles nouvelles AN 516, AN 517 et AN 518.

La commune n'a pas exercé son Droit de Prémption Urbain mais souhaite la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle AN 516. Le passage de ladite canalisation se situera sur la partie du terrain grevée de l'emplacement réservé 25 « liaison douce à aménager entre la rue de Beauregard et la rue Trousseau ».

La commune a obtenu l'accord des futurs acquéreurs, M. CHAUVET Fabien et Mme CRON Julie, pour la création de cette servitude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- a autorisé la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle AN 516. Le passage de ladite canalisation se situera sur la partie du terrain grevée de l'emplacement réservé 25 « liaison douce à aménager entre la rue de Beaugard et la rue Trousseau ».
- a autorisé Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

4 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A VAL TOURAINE HABITAT

Val Touraine Habitat, par courrier en date du 20 mai 2020, informe que lors de l'intervention du géomètre le 9 janvier 2018, pour la mise en copropriété du bâtiment situé au 107 rue de la République, il est apparu nécessaire de céder à la commune une parcelle de 6 m², supportant un petit bâtiment que la commune utilise, aujourd'hui cadastrée section AO n° 331, contiguë au bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AO n° 210, qui a fait l'objet d'une précédente cession à la commune le 28 octobre 1994.

Val Touraine Habitat propose de céder à la commune la parcelle AO n° 331, au prix de un euro symbolique.

Cette cession serait consentie au terme d'un acte notarié qui comprendrait également la constitution de servitudes de passage, objet d'une délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2017 et du Bureau du Conseil d'Administration de Val Touraine Habitat du 18 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 331 de 6 m² pour l'euro symbolique, appartenant à Val Touraine Habitat.
- a autorisé Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

5 – GESTION DU CAMPING

Une étude de diagnostic du camping municipal a été menée en 2019.

Elle a montré une qualité technique des équipements existants mais un environnement de la zone d'entrée à revoir. Une évolution du mode de gestion a aussi été préconisée afin de favoriser la fréquentation du camping par une meilleure mise en marché.

L'orientation proposée par l'étude est de maintenir l'activité camping et de développer l'accueil de camping-cars en réaménageant l'entrée par l'installation d'un accès automatisé.

Conformément aux orientations budgétaires et au budget 2020, dans le cadre d'un achat dit innovant, la ville va contracter l'achat d'un équipement qui sera installé par la société Camping-Car Park et dont le paiement sera étalé sur 5 ans (cf. *information sur les délégations du maire du début de séance*).

Concernant le nouveau mode de gestion automatisé du camping, cela se traduira par la mise en œuvre d'une Convention d'Occupation du Sol (COS) dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt spontané.

La convention d'occupation du sol consiste à louer, sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire, une partie du domaine de la commune.

En conséquence, le locataire ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.

La convention est incessible et conclue à titre précaire et révocable.

Dans le cadre de ce dispositif, la société Camping-Car Park a fait la proposition suivante en date du 15 mai 2020 :

- Signature d'une Convention d'Occupation Précaire pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} juillet 2020.
- Ouverture du camping 365 jours par an.
- Le locataire s'engage à verser à la commune un loyer constitué :
 - d'une part fixe forfaitaire correspondant à 2 000 € hors taxes par an,
 - d'une part variable correspondant au chiffre d'affaires HT, diminué de la part fixe forfaitaire et diminué de la commission de gestion commerciale.
 La commission commerciale de gestion du locataire correspond à 1/3 du chiffre d'affaires HT. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par emplacement et par tranche de 24 H.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **a autorisé Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention d'occupation du sol avec la société Camping-Car Park, sise 3 rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC.**

6 – VENTE D'UN VEHICULE

La Commune souhaite se séparer du fourgon méga sans permis, immatriculé AA-670-ZN, année 2009, hors d'usage.

Par mail du 2 juin 2020, l'entreprise MOOVY – Distributeur Aixam, 98 rue Georges Méliès, 37100 TOURS propose l'acquisition de ce véhicule au prix de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **a autorisé la vente du véhicule immatriculé AA-670-ZN, année 2009, à l'entreprise MOOVY – Distributeur Aixam, 98 rue G. Méliès, 37100 TOURS, au prix de 1 000 €.**

7 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **a approuvé la décision modificative suivante :**

Fonctionnement

Dépenses :

Art. 673	Titres annulés	+ 2 500 €
Art. 6168	Autres	- 2 500 €

8 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **a admis en non-valeur les recettes irrécouvrables suivantes :**

AJ02 – Cantine	1 126,27 €
AJ01 – Garderie	113,98 €
AJ – Oxygène	42,00 €
02 – Autres produits (livres non rendus Bibliothèque 15,90 € + reliquat loyer 0,01 €)	15,91 €

9 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DU CASTELRENAUDAIS (UCAC)

L'Union Commerciale et Artisanale du Castelrenaudais par l'intermédiaire de son président a été en échange avec la mairie à plusieurs reprises pendant le confinement. Outre une campagne municipale de promotion des commerces locaux, une exonération des redevances d'occupation du domaine public, et d'autres actions en leur faveur, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association laquelle pourra en disposer librement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à l'Union Commerciale et Artisanale du Castelrenaudais, qui en disposera librement pour des actions de soutien aux commerces.**

10 – INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS AYANT ASSURÉ LE SERVICE PUBLIC PENDANT LE CONFINEMENT

L'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 ainsi que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Dans sa séance du 28 avril 2020, le Conseil Municipal a décidé de donner un accord de principe au versement d'une prime.

Le Comité Technique réuni dans sa séance du 3 juin dernier a émis un avis favorable.

Le montant plafond de cette prime est fixé à 1 000 €. Le montant de cette prime est modulable en fonction des missions et de la durée de la mobilisation des agents.

Il y a trois taux possibles pour le montant de cette prime : 330 €, 660 € et enfin le plafond, 1 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **a approuvé les montants ci-après :**

- 1- Agent en présentiel tout au long du confinement assurant de nombreuses missions de coordination des différentes actions municipales : **660 €**
- 2- Agent en télétravail et/ou en présentiel tout au long du confinement exerçant :
 - des missions de coordination des actions municipales pour garantir les fonctions vitales de la collectivité : **330 €**
 - des missions d'information et de communication des agents et des usagers : **330 €**
 - des missions destinées à limiter la propagation du virus au sein de la collectivité : **330 €**
 - des missions destinées à assurer l'encadrement d'enfants de personnels soignants, des corps préfectoraux ou enseignants : **330 €**

11 – CREATION DE DEUX POSTES DE TECHNICIEN

L'encadrement intermédiaire des services techniques est pour le moment assuré par un agent de maîtrise pour les services espaces verts et nettoyage urbain et par un autre agent dont il convient de procéder à un changement de filière, puisqu'il est à l'heure actuelle sur la filière sport.

Le service technique se doit également de se structurer administrativement avec le recrutement prochain d'un responsable des services techniques, dont les missions seront de gérer les différentes délégations de service public, coordonner l'action du centre technique municipal et préparer les marchés publics de travaux, s'assurer de leur bonne réalisation ainsi que leur suivi technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a décidé la création à compter du 15 juin 2020 :

- d'un poste de Technicien territorial, à temps complet
- d'un poste de Technicien principal 1^{ère} classe, à temps complet

12- TOILETTAGE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin d'être en cohérence avec les besoins éventuels de la collectivité, il est nécessaire de procéder au toilettage du tableau des effectifs. Après avis du Comité Technique du 3 juin 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a approuvé les modifications ci-après du tableau des effectifs 2020 :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	ANCIENS EFFECTIFS BUDGETAIRES	TOILETTAGE	NOUVEAUX EFFECTIFS BUDGETAIRES
SECTEUR ADMINISTRATIF				
. Collaborateur de cabinet		1	-1	0
. Attaché Principal	A	1	-1	0
SECTEUR ANIMATION				
. Animateur Principal 1ère classe	B	1	-1	0
. Animateur Principal 2ème classe	B	1	-1	0
SECTEUR TECHNIQUE				
. Adjoint Technique Territorial	C	24	-3	21
		28		21

→ a adopté le tableau des effectifs 2020 toiletté.

13 – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2020

Comme tous les ans il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur la création d'emplois saisonniers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a fixé le nombre d'emplois saisonniers à créer :

- dans la catégorie Adjoint Technique 2^{ème} classe : 3
- dans la catégorie Adjoint Administratif 2^{ème} classe : 1
- dans la catégorie Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe : 1

14 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2^{ème} partie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a approuvé la deuxième partie des subventions accordées aux associations sportives.

ASSOCIATIONS	Montant avant correction	Prêt d'honneur	Montant définitif de la subvention
<i>BADMINTON PDT</i>	1 520,76		1 520,76
<i>CRA BASKET</i>	1 589,11		1 589,11
<i>USR ATHLE-CROSS</i>	2 374,53		2 374,53
<i>US CULTURISME</i>	229,81		229,81
<i>USR ESCALADE</i>	549,82		549,82
<i>USR FOOTBALL</i>	3 760,93		3 760,93
<i>USR FUTSAL</i>	900,28		2 400,28 *
<i>GYMNASTIQUE SPORTIVE RENAUDINE</i>	977,19		977,19
<i>JUDO CLUB CHATEAU-RENAULT</i>	1 722,22	855,24	2 577,46
<i>KARATE KIOKUSHINKAI RENAUDIN</i>	1 086,54		1 086,54
<i>HANDBALL CASTELRENAUDAIS</i>	972,08		972,08
<i>TENNIS CLUB RENAUDIN</i>	805,07		805,07
<i>USR TENNIS DE TABLE</i>	1 754,16		1 754,16
<i>ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR</i>	929,72		929,72
<i>TWIRLING-BATON</i>	1 379,52		1 379,52
<i>SUBAQUATIQUE RENAUDINE</i>	323,26		323,26
TOTAL	20 875,00	855,24	23 230,24

* L'USR Futsal bénéficie d'un bonus de 1 500,00 € car les travaux de rénovation engagés dans le gymnase municipal (printemps 2019) ont empêché l'organisation de leur tournoi. Pour le club, cela a généré un manque de trésorerie de 2 000,00 €. Le bonus proposé permet d'équilibrer leurs finances.

15 – TAUX HORAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR SPORTIF MUNICIPAL

La Ville de Château-Renault propose aux associations à caractère sportif de son territoire un soutien pour la mise en œuvre des temps d'entraînement, par la mise à disposition d'un animateur sportif municipal, dans le cadre d'une formation BPJEPS en alternance.

Une participation financière est demandée à l'association en fonction des heures d'interventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- a approuvé le taux horaire de 5,50 €, à facturer aux associations pour la mise à disposition d'un animateur.

16 – COLLEGE A. BAUCHANT : UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES Modification du volume d'heures d'utilisation pour la période de janvier à juillet 2020

Par délibération du 7 février 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants pour les périodes d'utilisation suivantes :

Période	Montant de la redevance
De septembre à décembre 2019	11 547,34 €
De janvier à juillet 2020	17 407,14 €

Suite à la crise sanitaire COVID-19, il convient de procéder, pour la période de janvier à juillet 2020, à l'actualisation du volume d'heures en fonction du temps réel d'occupation :

Gymnase **660 h** au lieu de 1 302 h
Salle de sport **240 h** au lieu de 384 h
Plateau sportif **300 h** au lieu de 252 h
Piste d'athlétisme **100 h** au lieu de 162 h

Le montant de la redevance s'élève donc à **9 771,20 €** au lieu de 17 407,14 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- a procédé à un ajustement de la délibération du 7 février 2020.
- a approuvé l'état d'actualisation du volume d'heures pour la période de Janvier à juillet 2020, qui s'élève à 9 771,20 €.
- a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant (annexe 3) correspondant.

17 – THEATRE DE L'ANTE : Demande de règlement du spectacle du 7 juillet 2020, annulé faute de répétitions

En raison de la crise sanitaire engendrée par la pandémie mondiale de Covid-19, le Théâtre de l'Ante, a été contraint d'annuler sa 26^{ème} Tournée d'Été pour laquelle la Ville s'était engagée à l'accueillir mardi 7 juillet 2020.

Le Théâtre de l'Ante fait la proposition suivante : les communes régleraient, malgré l'annulation, la participation financière prévue pour la représentation sur laquelle elles s'étaient engagées (= 1002,25 €). Ce geste solidaire lui permettrait de garantir aux comédiens et techniciens le versement des cachets prévus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- a décidé de surseoir à la demande du Théâtre de l'Ante, souhaitant obtenir des précisions et un bilan sincère et véritable.

Château-Renault, le 24 juin 2020

Le Maire,
Michel COSNIER

